

Accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud : quelques mots sur le contexte.

Géographie

La Suisse : une Confédération regroupant 26 cantons, qui jouissent chacun d'une forte autonomie. 4 cantons sont francophones, 3 sont bilingues français-allemand, 1 canton (les Grisons) est trilingue (allemand-romanche-italien), 1 canton (le Tessin) est italophone, le reste est germanophone.

Le canton de Vaud : un des cantons romands, entièrement francophone.

Sa capitale est Lausanne

Population : 795'000 habitants ; Lausanne : 140'000 habitants

Accueil de jour des enfants

PEP Partenaire Enfance & Pédagogie a pour mission de promouvoir et favoriser la qualité de l'accueil (<http://pep-vd.ch/>). Nous nous déplaçons dans tout le Canton de Vaud. Les bureaux se trouvent à Lausanne, mais nous travaillons avec les institutions de tout le Canton qui font appel à nos services. (Potentiellement 567 !). Notre propos ne sera donc pas exclusivement lausannois.

L'accueil collectif de jour des enfants dans le canton de Vaud se partage entre :

- L'accueil **préscolaire** (0 à 4 ans) : crèches, garderies, CVE (centres de vie infantine), ouverts en général 12 heures par jour. Il existe aussi des jardins d'enfants, ouverts à la demi-journée, sans le repas.
- L'accueil **parascolaire** (4 à 12 ans) : UAPE (Unités d'accueil pour écoliers), ou APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire), qui accueillent les enfants avant l'école, sur la pause de midi, et la fin de journée jusqu'à l'arrivée des parents.

Quelques chiffres 2017 canton de Vaud :

- 7'594 places plein temps en accueil collectif préscolaire étaient disponibles en 2017, dans les structures subventionnées. Auxquelles s'ajoutaient 2'307 places dans des structures non subventionnées
- 7'761 places plein temps en accueil parascolaire étaient disponibles, dans les structures subventionnées. Auxquelles s'ajoutaient 417 places dans des structures privées

Le personnel encadrant :

- Du personnel de niveau tertiaire : la majorité est issue de l'école supérieure en éducation de l'enfance **esede**, qui forme les *éducatrices et éducateurs de l'enfance* 0-12 ans (<http://www.esede.ch/>) ; il y a aussi des professionnel·le·s au bénéfice d'un bachelors en éducation sociale, *éducatrice sociale HES* issu·e·s de la Haute Ecole de Travail social (<https://www.eesp.ch/>)

- Du personnel de niveau secondaire 2, issus d'un apprentissage de 3 ans qu'ils peuvent entamer dès la fin de la scolarité obligatoire ; sont porteurs d'un Certificat *d'assistants socio-éducatifs ASE*
(<https://www.orientation.ch/dyn/show/1900?id=1051>)
- Du personnel auxiliaire = sans formation

Un maximum de 20% de personnel auxiliaire est admis ; sur le 80% restant, pas plus de 50% de secondaire 2.

Les taux d'encadrement :

- De 0 à 18-24 mois : 1 adulte pour **5** enfants
- De 18 mois à 2 ans et demi : 1 adulte pour **7** enfants
- De 2 ans et demi à l'entrée à l'école : 1 adulte pour **10** enfants
- Dès l'entrée à l'école : 1 adulte pour **12** enfants jusqu'à 10 ans, puis 1 pour **15**

Les niveaux de formation, ainsi que les taux d'encadrement, sont édictés par l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants), qui autorise et surveille les institutions.

(<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-des-infrastructures-et-des-ressources-humaines-dirh/office-de-laccueil-de-jour-des-enfants-oaje/>)

Dans le volet pédagogique du projet institutionnel exigé par l'OAJE doit figurer la politique de l'institution en matière d'intégration des enfants nécessitant une prise en charge particulière.

Le service de l'enseignement spécialisé peut octroyer à des enfants en situation de handicap qui fréquentent un milieu d'accueil de jour une aide à l'intégration, sous forme d'un renfort en personnel éducatif ; la demande doit être faite conjointement par l'institution et les parents. Il y a un risque que les institutions n'acceptent pas un enfant si l'aide à l'intégration n'est pas octroyée...

Une nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée, qui fixera les modalités de cette aide, est en voie de finalisation ; elle entrera en vigueur en août 2019. Le canton a clairement une vision inclusive pour tous les enfants (en situation de handicap ; allophones ; comportements inappropriés ; migration...). Dans le domaine préscolaire, il y a une difficulté liée au fait que les enfants ne sont pas encore forcément diagnostiqués, et que l'aide à l'intégration est principalement octroyée sur la base d'un diagnostic...